

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2849

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 5

Compléter l’alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ils associent les représentants des métiers de l’agriculture et de l’agroalimentaire à la construction du contenu pédagogique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'adapter les programmes pédagogiques aux évolutions du monde agricole. Ils peuvent par exemple mettre une instance tels qu’un conseil de perfectionnement mis en place par les Grandes Ecoles pour intégrer les mutations du monde agricole au contenu pédagogique.